SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

0 2 OCT. 2019

Département de l'Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE

L'an deux mil dix-neuf le 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12

<u>Etaient présents</u>: APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge,

POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck. **Absente excusée**: CARRION Adèle (pouvoir à APPRIEUX Angéline),

Retard excusé: BRAGANTI Karine,

<u>Date de la convocation</u> : 12 septembre 2019 <u>Secrétaire de séance</u> : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Régime indemnitaire 13^{ème} mois

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, un régime indemnitaire forfaitaire est instauré au profit des filières administratives et techniques dans la commune.

Conformément aux instructions émanant du Centre de Gestion de l'Isère concernant une meilleure prise en compte des responsabilités assumées par chaque agent, il est possible d'élaborer un système permettant :

- > De prendre en compte la manière de servir,
- > De valoriser les responsabilités assumées,
- D'établir un lien avec les sanctions,
- > D'intégrer une prise en compte de l'assiduité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi n°96.1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique, Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des filières administratives, techniques et médico-sociales, pour les agents :

- > Titulaires,
- Stagiaires,
- > Contractuels (C.D.I.),
- > Les agents contractuels (C.D.D.), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre,
- de fixer à 5 % le taux appliqué en 2019, révisable chaque année selon la disponibilité budgétaire, sur la base des salaires bruts annuels de chaque agent,
- de prendre en compte dans le calcul de l'indemnité l'un des éléments proposé par le Centre de Gestion, l'absentéisme selon les critères suivants appliqués à l'intégralité de l'indemnité calculée :
 - * Maintien de l'indemnité en cas d'absences dues aux accidents du travail, aux

congés maternité, aux formations.

* Diminution de l'indemnité en cas d'absences dues aux maladies ordinaires, longue maladie, longue durée, congés pour garde d'enfants ou évènements familiaux. En fonction du barème suivant appliqué au-delà de 5 jours ouvrables :

- de 6 à 10 jours ouvrables	- 25 %
- de 11 à 15 jours ouvrables	- 50 %
- de 16 à 20 jours ouvrables	- 75 %
- au-delà de 20 jours ouvrables	- 100 %

Ces dispositions pourront toutefois ne pas être appliquées pour certains cas particuliers et après avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré et compte tenu des limites budgétaires, le Conseil Municipal, par 13 voix pour,

Décide d'instaurer le régime tel que proposé ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, article 6411 et suivants.

L'indemnité sera versée en une seule fois au mois de novembre.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 19 septembre 2019

Le Maire, Angéline APPRIEUX

